

# Amap Les fanes de Ragon

## **Contrat Champignons – pour une distribution du 2/10/2024 au 17/09/2025**

Le présent contrat est passé pour une distribution régulière de champignons entre :

<b>Les producteurs</b> Le Champignon Urbain 29 rue Caroline Séverine– 44400 REZE 06 88 85 34 63 / <a href="mailto:lechampignonurbain@gmail.com">lechampignonurbain@gmail.com</a> Nous sommes sur Facebook !	<b>L'amapien-ne</b> : M ou Mme..... demeurant : ..... Tél:..... Courriel : .....
---	---

Le GAEC LE CHAMPIGNON URBAIN cultive des Shiitakes, Pleurotes, Champignons de Paris à NANTES au 2 rue du Sénégal, dans l'ancien MIN sur un substrat de culture certifié AB par ECOCERT. Le GAEC a pour objectif d'élaborer son propre substrat de culture à base de bois et de co-produits alimentaires (marc de café, drêches de brasserie).

**Les champignons sont fournis en alternance suivant les disponibilités. L'unité de distribution vaut 4€; elle correspond à : 250g de shiitaké, 285g de pleurote ou 330g de champignons de Paris.**

### **Les producteurs s'engagent :**

- à produire dans le respect de la Charte établie par l'association Alliance Provence qui anime le réseau des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement,
- en cas de champignons manquants, soit à en reporter la livraison, soit à la rembourser en fin de contrat. Les adhérents seront prévenus à l'avance, par e-mail, dans la mesure du possible.

*L'amapien reconnaît que les maladies et problèmes sanitaires font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production. Il accepte donc ces risques, sachant toutefois qu'il recevra toujours sa juste part.*

### **Chaque Amapien s'engage :**

- à venir chercher ses champignons sur le lieu de distribution. En cas d'impossibilité, il appartient à chacun de les faire retirer par un tiers. Les champignons non-retirés ne sont pas remboursés.
- **A tenir des permanences pour assurer l'ensachage des champignons**

### **Distribution et permanence :**

La distribution aura lieu selon le planning en annexe. Manuelle Etrillard est référente du contrat

La distribution aura lieu le mercredi de 19h10 à 19h45 aux dates indiquées ci-dessus, au CSC Ragon. Elle est organisée en partenariat avec le producteur.

**Les champignons sont livrés en vrac par le producteur. Les permanenciers assurent l'ensachage des champignons. Le producteur met à disposition balance, gants, liste d'émargement, sachets.**

### **Volume et paiement :**

	Quantité (g) contenue dans une portion	Prix d'une portion (€)	Nombre de portion souhaitée par distribution	Nombre de distribution	Montant à régler (€)
- Shiitaké (16€/kg)	250 g Shiitaké ou 285 g pleurote ou 330 g champis bruns (portion pour 1 à 2 personnes)	4,00€	....	<b>22 distributions selon calendrier en annexe</b>	4 € x 22 distrib x ... portion(s) = ..... €
- Pleurote (14€/kg)					
- Champignons bruns (agarc) (12€/kg)					

Règlement en 2 chèques, à l'ordre du GAEC « Le Champignon Urbain », à remettre avec le contrat signé par l'amapien, le jour de la distribution. **Le premier chèque est encaissé à la signature et comprend les 6 distributions 2024, le second les 16 distributions 2025** (ex pour une portion : 1 chèque de 6\*4=24€ pour 2024 et x chèque(s) pour un total de 16\*4=64€ pour 2025)

### **Fin de contrat, démission**

Le contrat expire naturellement au terme de la dernière distribution.

Un adhérent qui souhaite quitter l'AMAP, en cours de saison, **doit trouver son remplaçant** pour terminer le contrat à sa place.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé au producteur, même en cas de changement de situation personnelle (mutation, déménagement, etc).

<b>Le producteur</b> : Nous, soussignés membre du Gaec <b>Le Champignon Urbain</b> , déclarons avoir pris connaissance des obligations qui nous incombent, notamment le respect de la Charte des Amap et confirmons notre engagement au titre de ce contrat envers les amapiens de l'Amap Les fanes de Ragon  Date et signature	<b>L'amapien</b> : Je, soussigné ....., déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent dans le respect de la charte des Amap et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs.  Date et signature
---	--

# Amap Les fanes de Ragon

Contrat Champignons – pour une distribution du 2/10/2024 au 17/09/2025

Annexe : calendrier de distribution

Jour	DATE	Semaines paires	MERCREDI	Férié	DISTRIB 15j
MERCREDI	02/10/2024	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	16/10/2024	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	30/10/2024	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	13/11/2024	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	27/11/2024	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	11/12/2024	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
<b>MERCREDI</b>	<b>25/12/2024</b>	<b>TRUE</b>	<b>OUI</b>	<b>Noël en France</b>	<b>PAS DE DISTRIBUTION</b>
MERCREDI	08/01/2025	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	22/01/2025	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	05/02/2025	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	19/02/2025	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	05/03/2025	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	19/03/2025	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	02/04/2025	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	16/04/2025	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	30/04/2025	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	14/05/2025	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	28/05/2025	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	11/06/2025	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	25/06/2025	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	09/07/2025	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
<b>MERCREDI</b>	<b>23/07/2025</b>	<b>TRUE</b>	<b>OUI</b>		<b>PAS DE DISTRIBUTION</b>
<b>MERCREDI</b>	<b>06/08/2025</b>	<b>TRUE</b>	<b>OUI</b>		<b>PAS DE DISTRIBUTION</b>
<b>MERCREDI</b>	<b>20/08/2025</b>	<b>TRUE</b>	<b>OUI</b>		<b>PAS DE DISTRIBUTION</b>
MERCREDI	03/09/2025	TRUE	OUI		DISTRIBUTION
MERCREDI	17/09/2025	TRUE	OUI		DISTRIBUTION